

Il est important que les lois relatives à la représentation du peuple en parlement soient amendées, et que les franchises électorales qui existent dans les diverses provinces soient rendues uniformes. Une mesure à cet effet sera soumise à votre considération.

On m'avise que le jugement des Lords du comité judiciaire du Conseil Privé, rendu au mois de juin dernier dans la cause en appel de Russell vs. la Reine, tend à établir qu'afin d'empêcher la vente sans restriction des liqueurs enivrantes, et, dans ce but, de régler l'émission des licences de magasins, de buvettes et d'auberges, l'intervention législative du parlement fédéral sera nécessaire. Cet important sujet est signalé à votre sérieuse considération.

Votre attention est spécialement appelée sur un projet de loi réglant le travail dans les fabriques et assurant protection à l'ouvrier et à sa famille.

Il vous sera soumis des projets de loi à l'effet de refondre et amender les lois relatives aux douanes, à la milice et aux terres publiques.

Entr'autres mesures, il vous sera présenté des projets de loi concernant le service civil, les actes relatifs au commerce de banque, et les examens des capitaines et seconds des navires qui fréquentent nos eaux intérieures.

Je suis heureux de vous informer que le progrès de la construction du chemin de fer canadien du Pacifique est sans précédent. La circulation est actuellement établie, sur la ligne principale, de la baie du Tonnerre jusqu'à cinquante milles en deçà de la traverse de la Saskatchewan du sud, soit un parcours de plus de mille milles. On espère fermement que l'on atteindra les Montagnes Rocheuses dans le cours de la présente année; que, dans la même période, la section du chemin de fer au nord du lac Supérieur aura fait de notables progrès, et que la voie sera posée sur une grande partie de la ligne adjugée à l'entreprise dans la Colombie britannique.

Je suis également heureux de vous informer que le trafic sur le chemin de fer Intercolonial dépasse de beaucoup celui de toute année antérieure, et que la balance en faveur de la ligne indique une augmentation satisfaisante.

Messieurs de la Chambre des Communes,

Les comptes du dernier exercice financier vous seront soumis.

Vous serez heureux d'apprendre que, bien que les dépenses imputables au compte du capital se soient élevés à plus de sept millions de piastres, le surplus du revenu consolidé, joint au produit des ventes de terres au Nord-Ouest, l'an dernier, a été plus que suffisant pour couvrir ces dépenses, et que la dette claire et nette à la fin de l'année, y compris l'intérêt payé, était moindre que pour l'exercice précédent.

Le budget de l'année prochaine vous sera également soumis. Il a été préparé avec toute l'économie compatible avec le développement nécessaire des ressources variées de la Confédération.

Le premier janvier 1885, l'emprunt considérable fait à 5 par cent sera échu. Il vous sera soumis un projet de loi autorisant l'émission de débentures portant un taux d'intérêt n'excédant pas quatre pour cent, pour le rachat de cet emprunt.

Honorables messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes,

Les sujets que je viens de mentionner sont de grande importance, et je les recommande à votre considération, avec pleine confiance dans votre sagesse et votre patriotisme.

Sir JOHN A. MACDONALD propose que le discours de Son Excellence soit pris en considération lundi prochain.

La motion est adoptée.

COMITÉS SPÉCIAUX PERMANENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD propose :

Que des comités permanents de cette Chambre, pour la présente session, soient nommés pour les objets suivants:—10. Privilèges et élections.—20. Lois expirantes.—30. Chemins de fer, canaux et télégraphes.—40. Bills privés.—50. Ordres permanents.—60. Impressions.—70. Comptes publics.—80. Banques et commerce.—90. Immigration et colonisation ;

M. L'ORATEUR

et que ces comités soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes et papiers.

La motion est adoptée.

RAPPORT.

M. L'ORATEUR soumet à la Chambre le rapport du bibliothécaire du Parlement sur l'état de la bibliothèque.

AJOURNEMENT.

Sir JOHN A. MACDONALD propose que la Chambre s'ajourne.

M. CASGRAIN : Je désire attirer l'attention de la Chambre sur une affaire qui s'est passée hier. Sans doute, la cérémonie à laquelle nous avons pris part, hier, en est une dont plusieurs d'entre nous ont déjà été témoins en différentes occasions; mais je crois que le temps des membres de cette Chambre est assez précieux pour vous permettre de rayer du cérémonial de cette Chambre une bonne partie de ce que nous avons fait hier. Il est vrai que c'est une ancienne coutume, laquelle, à une certaine époque, avait sa raison d'être. Son origine fut telle qu'il est important que nous en gardions le souvenir. Toutefois, je ne vois pas pourquoi elle est continuée par cette Chambre. Je dois dire que j'ai consulté mes collègues à ce sujet, et que tous partagent mon opinion relativement à l'inutilité de plusieurs parties de cette cérémonie.

Jadis—il y a sept ou huit cents ans—le parlement de l'Angleterre, que cette Chambre s'efforce de copier, siégeait dans le même local, et la permission de la Couronne d'élire un Orateur était nécessaire, parce que la Chambre devait avoir quelqu'un qui parlât en son nom; mais il me semble que, dans ces jours de réforme, nous pourrions bien nous dispenser de cet usage qui n'a plus aucune signification. Je considère que notre temps est trop précieux pour que nous nous permettions de perdre un jour (hier)—je dirai même deux avec celui d'aujourd'hui—ce qui fait que nous sommes forcés de remettre à lundi la prise en considération du discours de Son Excellence. Sans doute, la Couronne pourrait refuser d'accepter un membre quelconque comme Orateur; mais l'élection de son président est indubitablement un des droits et des privilèges de la Chambre des Communes. Je ne voudrais pas me servir d'expressions blessantes; mais il me semble ridicule de nous inviter à aller dans l'autre Chambre, puis nous entendre dire de revenir ici pour choisir notre président et retourner à cette autre Chambre demain. J'attire l'attention sur cette matière, dans l'espoir que quelque parlement futur prendra des mesures pour empêcher une semblable perte de temps.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 3.50 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 12 février 1883.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures p.m.

PRIÈRE.

ÉLECTION CONTESTÉE.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu de l'honorable M. Torrance, l'un des juges choisis pour connaître les pétitions d'élection, conformément à l'Acte fédéral des Élections contestées de 1874, son jugement final dans l'affaire de l'élection contestée pour la circonscription électorale de Jacques-Cartier, déclarant M. Girouard dûment élu.